

Vieux Charmont, le 20/07/18.



**AMICALE DES
A.A.P.P.M.A. DE LA
REGION DE MONTBELIARD**
*Mairie de Vieux Charmont
39 rue de Belfort
25600 VIEUX CHARMONT*

**PAYS DE MONTBELIARD
AGGLOMERATION**
*Mr le Président
Charles DEMOUGE
8 avenue des Alliés
25200 Montbéliard*

Objet : Garderie particulière.

Monsieur le Président,

Avec le soutien des présidents des AAPPMA, l'Amicale des AAPPMA de la Région de Montbéliard, conscientes des frustrations rencontrées sur le terrain par les gardes pêches particuliers, souhaite voir évoluer leur capacité d'intervention sur leur secteur d'assermentation pour intervenir sur les délits d'incivilités sur les baux de pêche en réciprocité de PMA, au non respect des arrêtés de Protection de Biotope et à certains points de la convention "bail de pêche" de 2010

Déjà en 2012 l'Amicale et la Réciprocité, en connaissance de causes a constitué la brigade de garderie pêche du pays de Montbéliard afin de palier aux difficultés pouvant survenir sur le terrain. Une demande de commissionnement a été établie et présentée par les présidents de chacune des associations ayant conclu l'accord d'intégration dans la brigade pour leurs gardes pêche volontaires. Les gardes de la brigade interviennent en groupe de manière autonome ou accompagné du chargé de développement (option garderie) communément appelé "Garde Fédéral". Ils organisent des contrôles à la demande d'un président lorsque des délits à la loi pêche leur ont été signalés (pêche de nuit non autorisée...) ou de manière aléatoire.

La brigade ainsi constitué pourrait mieux faire que d'intervenir uniquement sur les délits de la loi pêche. Pour compléter leur action de gardes de pêche particuliers assermentés sur les baux de leur AAPPMA cela doit passer par une assermentation complémentaire de garde particulier du droit de propriété. La formation reçue par les gardes pêche leur permet d'assurer cette fonction. (Module 1 de la formation garde)

Pour exercer cette fonction de gardes particuliers bénévoles les gardes de pêche doivent être commissionnés par le propriétaire du bien et agréés par l'autorité préfectorale et assermenté par le juge du tribunal d'instance.

Sur les 20 gardes qui fonctionnent au sein des AAPPMA de l'Amicale 10 déjà au sein de la brigade sont volontaires pour un complément d'assermentation sur le domaine de PMA.

Monsieur le président nous vous savons sensible à ces difficultés de traiter ces délits d'incivilités c'est ainsi que, dans un premier temps nous vous proposons de prendre en compte le commissionnement des gardes pêche volontaires pour les assermenter garde particuliers sur les baux propriété de PMA.

Dans un deuxième temps nous étendrions la démarche auprès des Maires des communes qui allouent des baux aux AAPPMA et qui souhaiteraient utiliser cette compétence des gardes particuliers.

Dans l'attente de connaître votre avis sur notre proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée

Le Président de l'Amicale

Gérard Frichet